

REGLEMENT INTERIEUR

Rodemack Cité Médiévale en Fête – 26 et 27 juin 2027

Le présent formulaire d'inscription doit nous être retourné, dûment rempli ainsi que cette annexe concernant le règlement, paraphée et signée avant le 23 avril 2027.

Le paiement sera à effectuer avant le 23 avril 2027.

Vous recevrez votre fiche de confirmation d'inscription par e-mail, qu'il faudra imprimer et avoir en votre possession en arrivant sur place.

ARTICLE 1 – Critères de sélection et Conditions d'inscription

La sélection repose sur quatre critères :

- Une belle échoppe décorée et soignée. Aucun élément moderne. Pour les barnums : les parties métalliques devront être dissimulées dans la mesure du possible. Les structures en bois sont à privilégier.
- Une tenue adaptée à l'ambiance médiévale.
- La qualité et la cohérence des produits présentés.
Sont à éviter : les éléments anachroniques tel que steampunk, emballages plastiques ou présentation trop moderne.
- La courtoisie et le respect. Éléments indispensables au bon déroulement de la manifestation.

En cas de non respect de ces critères, la commission se réserve le droit , lorsque cela est nécessaire de :

- Faire modifier ou améliorer la décoration de l'échoppe.
- Demander l'adaptation de la tenue dans un esprit médiéval.
- Faire retirer un produit jugé non conforme.
- Ne pas reconduire la participation, lors des éditions suivantes, en cas de comportement irrespectueux.

Toute participation sera effective à réception du paiement de l'emplacement, de la fourniture du chèque de caution / virement, et des documents requis (formulaire d'inscription, documents d'assurances, IBAN en cas de virement de la caution).

Le présent formulaire engage l'exposant à être présent les 2 jours de la fête.

Par la signature de ce règlement, **les exposants s'engagent à renoncer à leur droit à l'image.**

ARTICLE 2 - Tarifs

Le tarif de l'emplacement est fixé à 35 € par mètre linéaire jusqu'à 5m, puis 40€ par mètre linéaire supplémentaire (pour les produits non alimentaires) et 70€ par mètre linéaire jusqu'à 5m, puis 80€ par mètre linéaire supplémentaire (pour les produits alimentaires, gâteaux, bonbons et boissons inclus).

Une caution est exigée à hauteur de 180 €. Pour une caution effectuée par virement bancaire, un IBAN devra être fourni au dossier, afin de permettre sa restitution, le cas échéants.

Les exposants vivant à l'étranger devront impérativement effectuer les paiements et fournir les cautions par virement bancaire et nous transmettre une copie de l'ordre de virement.

Les chèques de caution seront restitués après la fête médiévale sur demande dans un délai de 30 jours, après quoi ils seront détruits.

Les cautions par virement seront remboursées après la fête.

ARTICLE 3 - Placement et électricité

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les placements comme il le juge bon, en fonction de la configuration des lieux et de l'aspect qu'il souhaite donner à la fête dans son ensemble.

Aucun emplacement particulier ne peut être exigé ni garanti. La participation aux précédentes éditions de la fête médiévale n'entraîne pas de privilège ou de priorité d'attribution d'un emplacement déterminé. De plus, il vous est demandé de respecter l'emplacement qui vous est attribué, en cas de non-respect de cette consigne, votre éventuelle participation à une prochaine édition sera remise en cause.

L'Association **ne fournira pas l'électricité aux exposants** afin d'éviter tout problème. Il est demandé aux exposants de bien vouloir être autonome en énergie ou de prévoir un autre type d'éclairage, tel que des bougies ou des lampes à huile, qui ancreront le marché dans une atmosphère encore plus médiévale et conviviale.

En cas de besoin impératif d'électricité pour la vente des produits au frais, l'exposant devra trouver une solution avec le voisinage. Celle-ci reste toutefois **non garantie et soumise au bon vouloir des habitants** ainsi qu'aux bonnes relations que les exposants peuvent entretenir avec eux. En fonction de l'importance du prêt, un geste envers le fournisseur est souhaitable.

Il appartient à chaque exposant d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'anticiper ses besoins en conséquences.

Les bénévoles organisateurs ne pourront en aucun cas être sollicités pour chercher ou fournir une solution en alimentation électrique, mais également être tenus responsable de l'absence de solution électrique.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme des animations et leurs emplacements. Ces décisions devront être respectées.

ARTICLE 4 - Installation / désinstallation

La fête commence le samedi dès 15h et le dimanche dès 11h.

L'installation est prévue le vendredi 25 juin 2027 à partir de **16h30 (sauf exceptions qui vous seront communiquées par e-mail)** jusqu'à 21h. Le samedi 26 juin 2027, l'installation pourra se faire à partir de 9h et doit être impérativement terminée à 12h, horaire de fermeture du village. **Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du village après 12h jusqu'à 3h00 le dimanche matin.**

L'installation du dimanche doit être finalisée à 10h00 du matin, **aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du village de 10h00 à 19h30.**

Aucune installation en dehors de ces horaires ne sera acceptée.

Des parkings sont disponibles à l'extérieur du village.

En cas de présence d'un véhicule dans l'enceinte du village ou sur les parkings réservés (notamment la zone gymnase et pharmacie) pendant les heures de la manifestation, un service de fourrière est mis à notre disposition afin d'évacuer ledit véhicule aux frais du contrevenant.

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre avant leur départ en ramassant les débris et déchets de quelque sorte que ce soit et en les déposant dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking à côté de la porte de Sierck. Le tri du carton, des canettes et bouteilles ainsi que du reste des déchets est à respecter.

ARTICLE 5 - Caution et désistement

En cas de désistement dans les 14 jours précédant la manifestation, un justificatif médical ou une copie de constat amiable en cas d'accident de la route, couvrant la période de l'évènement, devra être transmis par écrit au plus tard la veille (J-1) pour obtenir le remboursement de l'emplacement et la restitution de la caution de 180€

En l'absence de justificatif, aucun remboursement ne sera effectué et la caution pourra être encaissée.

Toute annulation ou absence le jour même de la manifestation entraîne l'absence de remboursement et l'encaissement de la caution.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Tout exposant devra fournir :

- ❖ Une attestation de responsabilité civile garantissant les accidents causés par l'emploi de son matériel.
- ❖ Une copie de l'extrait d'inscription à un organisme professionnel officiel : Registre du Commerce (Kbis), Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, N° SIRET, Registre des Métiers...

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de perte, d'accident, d'incidents divers ou d'intempéries. Tout litige sera réglé à l'amiable, sans exclure toutefois l'intervention de la force publique et des instances concernées.

Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et accepte de m'y conformer, sous peine des sanctions prévues à cet effet.

Fait à

Le

Signature précédée de la

mention « Lu et approuvé »